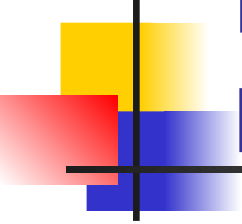


# **De la convention tripartite au CPOM**

---

Vendredi 20 septembre 2024

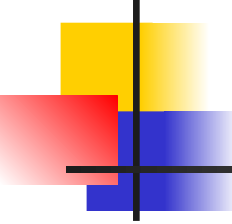
Léa RAFFY – Directrice EHPAD



# La convention tripartite pluriannuelle

---

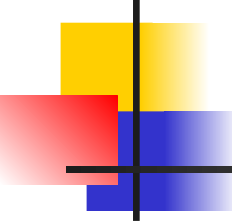
- Un **outil majeur de la réforme de la tarification de 1999** et incontournable : pour devenir EHPAD les établissements devaient signer une convention tripartite
- Sa **nature contractuelle : convention**
- **Tripartite** : établissement, ARS (avant DDASS), Conseil Général.
- **Pluriannuelle** : validité pour **une durée de 5 ans**



# Le CPOM

---

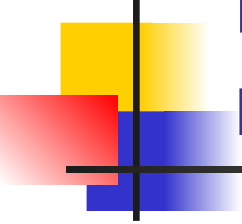
- **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** remplace progressivement les conventions tripartites
- Institué par la loi N° 2015-1776 du **28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV)** avec pour objectifs d'améliorer l'efficacité de l'outil contractuel en substituant le CPOM à la convention tripartite pluriannuelle (CTP), d'inverser la logique budgétaire en passant d'un pilotage par la dépense à un pilotage par la ressource (EPRD) et de perfectionner le dialogue de gestion en généralisant les indicateurs de performance (ANAP/évaluation).



# L'obligation de signer un CPOM

---

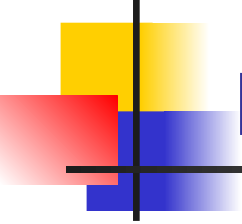
- L'article 58 de la loi ASV rend obligatoire la conclusion d'un CPOM pour les EHPAD et les petites unités de vie (PUV). Ce contrat, prévu à l'article L. 313-12 (IV ter) du CASF, se substitue à la convention pluriannuelle, en principe lorsqu'elle arrive à échéance.
- Le CPOM est tripartite : organisme gestionnaire et les 2 autorités de tarification : ARS et le CD.
- Le CPOM couvre à minima tous les EHPAD relevant d'un même gestionnaire et situés dans un même département.
- Le CPOM peut inclure des EHPAD d'autres départements, ainsi que d'autres catégories d'ESSMS relevant du même gestionnaire.



# Le calendrier et les sanctions en cas de refus de signer un CPOM

---

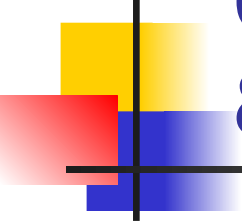
- La signature des CPOM EHPAD et PUV est prévue sur une période progressive de cinq ans, allant **du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 (date butoir)**, selon une programmation pluriannuelle, laquelle a dû être fixée par arrêté du directeur général de l'ARS, conjointement avec le président du CD.
- En cas de refus de l'organisme gestionnaire de signer ou renouveler un CPOM, **la loi prévoit une minoration du forfait soins pouvant aller jusqu'à 10% de ce forfait par an**



# La durée et le contenu du CPOM

---

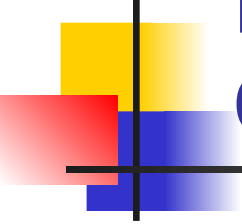
- Le CPOM est signé pour une durée de cinq ans et peut être prorogé d'une première année selon un formalisme allégé et, de façon exceptionnelle, d'une seconde année par avenant au contrat.
- L'article 58 de la loi ASV dispose que le CPOM « *fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'indicateurs. Il définit des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement et d'intervention d'établissements de santé exerçant sous la forme d'hospitalisation à domicile, y compris en matière de soins palliatifs* ».



# Contractualisation avec le CPOM & tarification avec l'EPRD

---

- **Le CPOM doit respecter le cahier des charges**, incluant un modèle de contrat - Arrêté du 3 mars 2017
- **La réforme de la contractualisation est concomitante à la réforme de la tarification** : changement du cadre budgétaire et comptable avec la mise en place d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) ; **la prévision des produits détermine désormais celle des charges.**
- Les EHPAD, qu'ils aient ou non signé un CPOM, doivent, dès le 1er janvier 2017, établir un EPRD à la place de leur budget prévisionnel.

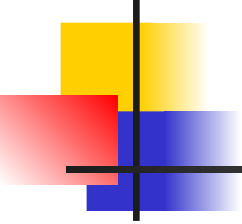


# Les différentes étapes d'élaboration d'un CPOM (cf KIT ANAP)

---

- **Cadrage de la démarche : comité de pilotage**
- **Réalisation et partage du diagnostic**
- **Fixation et négociation des objectifs** en adéquation avec la vision stratégique du gestionnaire, les projets d'établissements et les priorités des politiques publiques  
**FICHES ACTIONS / INDICATEURS**
- **Rédaction et signature du contrat**
- **Suivi du CPOM**





## Réel outil de management

---

Nécessité d'intégrer les équipes dans le comité de pilotage pour construire le CPOM :

Etat des lieux

Perspectives d'évolution/ d'amélioration

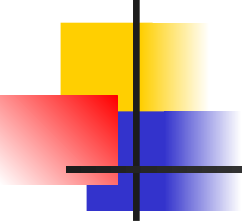
Pilotes d'actions

Co construction familles et résidents

CPO ou CPOM ?

PATHOS

GMP



## CPOM du Home Marie Curie

---